

Fédération Européenne d'Organisations de Pèlerinages

Préambule :

Les Associations catholiques organisant des Pèlerinages Nationaux ont en commun des problématiques logistiques et organisationnelles similaires et spécifiques.

Fortes de leur histoire, de leur expérience et leur savoir-faire, elles souhaitent mettre en place des synergies, coordonner leurs efforts et mettre en commun des outils propres aux organisations de pèlerinages nationaux ou internationaux.

Elles souhaitent ainsi améliorer sans cesse le service des Malades et des Pèlerins dans un esprit de Foi, de Charité et d'Espérance.

Les fondateurs sont :

- L'association Montfortaine : Pèlerinage – Hospitalité [France]
- L'association Notre-Dame de Salut – Pèlerinage National [France]
- La Fédération Pèlerinage du Rosaire [France]
- L'association française de l'Ordre de Malte [France]
- Le Pèlerinage Franciscain
- Le Pèlerinage Militaire International

Cette Fédération est ouverte à toute organisation de pèlerinage ou hospitalité, d'importance nationale, en Europe et hors d'Europe, qui souhaiterait s'y associer dans l'esprit de chrétienté qui préside à sa fondation.

Article I. - Objet

La Fédération Européenne d'Organisations de Pèlerinages est régie par la loi française.

Elle rassemble et coordonne les organisations catholiques de pèlerinages qui y adhèrent pour :

- Développer des synergies d'organisation,
- Partager l'expérience acquise,
- S'informer mutuellement sur leurs méthodes d'organisation matérielle et technique de pèlerinages nationaux et internationaux,

Et, d'une manière plus générale, développer, améliorer, accroître l'organisation et la promotion des pèlerinages en Chrétienté.

La Fédération prend l'initiative de toutes œuvres et mesures qu'elle estimerait utiles à l'objet commun défini ci-dessus. Elle s'interdit toute action ou initiative qui serait du ressort de ses membres.

Article II – Siège

Le siège de la Fédération Européenne d'Organisations de Pèlerinages (FEd'OP) est fixé 42 rue des Volontaires, 75015 Paris. Le Conseil d'Administration de la Fédération peut le transférer dans la même ville par simple décision. Tout autre changement d'adresse devra être proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui aura à le ratifier.

Article III – Durée

La durée de la Fédération est illimitée

Article IV – Membres

La Fédération se compose de personnes morales, organisatrices de pèlerinages :

- Les membres fondateurs dont la liste figure au préambule,
- Les membres actifs.

Les adhésions doivent être reçues et agréées par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre de la Fédération se perd par :

- la démission : tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation dans un délai de 3 ans est radié d'office,
- la radiation, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, pour motif grave après que l'intéressé(e) ait pu présenter sa défense oralement ou par écrit.

Article V – Ressources

Les ressources de la Fédération sont composées de :

- Cotisations, dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale pour l'année calendaire suivante,
- Subventions,
- D'une façon générale, de toutes autres ressources non interdites par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les membres de la Fédération ne sont en aucun cas responsables des engagements contractés par la Fédération. Seul, l'ensemble des ressources de la Fédération en répond.

Article VI – Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil d'au plus douze membres, élus au moins pour moitié parmi les membres fondateurs. Les administrateurs élus (personnes morales) désignent leur représentant (personnes physiques). Le mandat des administrateurs (personnes morales) est fixé à quatre ans. Ils sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par moitié tous les deux ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres. Leur remplacement définitif doit être ratifié par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres du Conseil ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un Président
- un vice-Président pour remplacer le président en cas d'empêchement ;
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Bureau est élu pour deux ans et ses membres sont renouvelables.

En outre, le Conseil d'Administration peut appeler à siéger en son sein toute personnalité dont il jugera les compétences nécessaires à ses travaux. Ces personnes invitées au Conseil d'Administration ne disposent pas d'un droit de vote.

Article VII – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il doit également être réuni à la demande du tiers de ses membres. S'il y a partage des voix, lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Il peut être convoqué oralement ou par écrit, quinze jours au moins avant la date fixée.

Il est tenu procès-verbal des délibérations.

Les Administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées.

Article VIII – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée par tous les membres définis à l'article V, à jour de leurs cotisations. Les membres ne peuvent être porteurs de plus de deux pouvoirs lors des délibérations.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président. Elle doit être également réunie à la demande du tiers des membres à jour de leurs cotisations.

Elle est convoquée, par écrit, quinze jours francs au moins avant la date fixée.

Pour les Assemblées Générales ordinaires, le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'ordre du jour, proposé par le Bureau, est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée vote les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes de l'exercice clos et donne quitus aux administrateurs.

Article IX – Pouvoirs du Président

Le Président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par un règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire désigné par le Conseil d'Administration.

Article X – Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée, pour en débattre, doit être composée des deux tiers, au moins, de ses membres à jour de leurs cotisations, présents ou représentés. Chaque membre de cette Assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les décisions sont alors prises à la majorité des deux-tiers.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée au moins quinze jours plus tard et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des présents. Les décisions sont alors prises à la majorité des deux-tiers. La voix du Président n'est pas prépondérante dans ces deux cas.

Il en est de même pour toute Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération.

Si la dissolution est approuvée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ou fédération d'associations de son choix.

Article XI – Règlement intérieur

Le Conseil Administration peut établir un règlement intérieur qui sera présenté à l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de la Fédération, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de la Fédération.

Article XII – Pouvoirs

Le Président ou le Secrétaire est chargé de toutes les formalités réglementaires et administratives propres au dépôt de ces statuts et la publication au Journal Officiel.

Fait à Paris, le vingt deux juin deux mille six, en huit exemplaires originaux

L'association Montfortaine : Pèlerinage – Hospitalité

Père Pierre Groperrin, smm – Directeur

L'association Notre-Dame de Salut – Pèlerinage National

Ghislain Lafont – Président de l'Association

La Fédération Pèlerinage du Rosaire

Françoise Meleux - Présidente

Joël Rabin – Président de l'Association

Père Jacques Nieuviarts – Directeur du
National.

Fr. Philippe Jeannin op – Directeur Général

L'association française des membres de l'Ordre de Malte

Dominique de La Rochefoucauld-Montbel –
Président de l'Association française de
l'Ordre souverain de Malte

Le Pèlerinage Franciscain

Fr. Dominique Joly ofm - Directeur

Le Pèlerinage Militaire International

Père Jean-Louis Théron - Directeur

Alain de Tonquedec – Président de
l'Hospitalité